



## Résiliation contrat freelance et préavis

-----  
Par machupichu93

Bonjour

J'ai signé un contrat freelance de 4 mois avec renouvellement (que je signe à chaque fois).

Il n'y a écrit nulle part les clauses de préavis de résiliation dans le contrat. Le contrat s'est renouvelé 2 fois et là je dois vraiment partir dans 1 mois, et j'ai prévenu la société.

Est ce que légalement la société peut me poursuivre si je ne reste pas jusqu'au bout des 4 mois ?

J'ai lu sur internet que le délai classique de préavis pour les contrats freelance étaient de 2 semaines à 1 mois, et lors de mon précédent contrat je suis parti en 2 jours.

J'ai justement choisi d'être freelance pour éviter les préavis à rallonge et avoir de la flexibilité donc ça me surprendrait.

merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes auto-entrepreneur ? Ou est-ce un CDD ?

Un contrat de prestations qui ne prévoit pas de préavis doit être accompli jusqu'à son terme.

Ou alors vous négociez une rupture à l'amiable. Il peut y avoir un préavis et des indemnités.

-----  
Par machupichu93

Merci pour votre réponse, je suis en EURL.

C'est un contrat de prestation freelance à durée déterminée.

A combien peuvent être les indemnités ?

-----  
Par yapasdequoi

C'est à négocier avec le client. On peut imaginer un montant lui permettant de vous remplacer = une somme égale à la prestation non réalisée.

-----  
Par morobar

Bonjour,

J'ai signé un contrat freelance de 4 mois avec renouvellement (que je signe à chaque fois).

Comment est rédigée la clause de renouvellement ?

Je lis un peu plus loin qu'il s'agit d'un contrat de prestation à durée déterminée.

Enfin mélange de salariat et autoentrepreneur.

-----  
Par machupichu93

On peut imaginer un montant lui permettant de vous remplacer = une somme égale à la prestation non réalisée.

Donc si le client me paye 5000 ?TTC/mois , je dois lui envoyer 15000? TTC si je ne fais pas les 3 dernier mois par exemple ?

Comment est rédigée la clause de renouvellement ?

Il y a des avenants qui arrivent toutes les fins de période, et qu'il faut signer. Oui c'est du salariat dissimulé, plutôt classique dans le secteur du service avec les grands groupes.

-----  
Par yapasdequoi

L'indemnisation est à négocier à l'amiable, ou devant un tribunal.

Vous devriez apprendre à rédiger votre contrat de manière à prévoir les différents cas possibles, les clauses de résolution ou de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

-----  
Par machupichu93

En effet vous avez raison. Pour le prochain je ne me ferai pas avoir. Le client a l'air plutôt d'accord pour un arrêt à l'amiable mais je n'ai pas encore de date précise.